



Mesdames, Messieurs,

Ce lundi 22 janvier, l'Organe de contrôle et d'analyse de la menace (OCAM) a décidé d'un abaissement du niveau de la menace au niveau 2.

En tant qu'acteurs du monde de l'enseignement, vous êtes sans doute interpellés par la pertinence du maintien de mesures de sécurité au sein des établissements scolaires.

Pour mémoire, à la suite des attentats qui ont touché notre pays en mars 2016, le niveau d'alerte avait été élevé à 4 et des mesures de sécurité spécifiques appliquées dans les écoles bruxelloises. Le niveau avait été ramené à 3 quelques semaines plus tard, ce qui correspond à une menace sérieuse. Le niveau de la menace étant aujourd'hui au niveau 2, soit un niveau moyen, vous êtes invités à évaluer, tout en restant vigilant, le maintien ou non des mesures spécifiques prises suite à ces attentats, comme :

- la limitation des rassemblements devant l'école lors de la sortie des élèves ;
- les mesures de contrôle des accès et sorties de l'établissement.

**Il appartient aux Pouvoirs organisateurs et aux directions de décider de l'organisation de leur école et de l'accueil au sein de celle-ci.**

Les visites scolaires à Bruxelles n'ont toutefois plus aucune raison d'être supprimées depuis que le niveau de la menace ne s'élève plus à 4.

Si des modifications devaient survenir dans votre organisation, il est évidemment indispensable d'informer correctement les parents, les élèves et les enseignants des dispositions prises pour l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

La présente circulaire rappelle par ailleurs les mesures de prévention et de sécurité à prendre au niveau des établissements indépendamment du niveau de la menace :

- Prendre contact, si vous le souhaitez, avec votre zone de police pour connaître le type de mesures de vigilance prises éventuellement dans la commune et les mesures que, le cas échéant, la police locale souhaite que votre établissement prenne ;
- Disposer d'un Plan d'Urgence Interne qui prévoit les mesures matérielles et organisationnelles adaptées au bâtiment scolaire à mettre en application lors de situation d'urgence (exemples : les plans d'évacuation, les lieux de rassemblement, les procédures de

relevés de présence, la liste des secouristes...). Le Service des Equipes mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire propose aux établissements scolaires un soutien individualisé, en complémentarité avec les éventuels conseillers en prévention, pour aider à la mise en place d'un plan interne d'urgence (PIU) et également pour une mise en relation des écoles avec les services extérieurs.

- Contacter le Service des équipes mobiles qui peut vous apporter du soutien pour structurer l'anticipation de la gestion des situations de crise auxquelles vous pourriez être confrontés, ([equipemobile@cfwb.be](mailto:equipemobile@cfwb.be))
- Appeler le numéro vert Assistance Ecoles (0800/20.410), qui est également à votre disposition pour répondre à vos questions. Une information des mesures spécifiques en cas de situation d'intrusion dangereuse peut aussi vous y être donnée ou envoyée par mail.
- S'inscrire à l'une des formations sur le phénomène AMOK organisées durant l'année scolaire ;
- Appeler le 112 en cas d'urgence

Si vous souhaitez plus de précisions sur diverses mesures, voici les liens avec des guides et documents existants sur cette problématique :

- Le Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire : <http://enseignement.be/index.php?page=26937>
- Le Guide du SPF Intérieur : « Sécurisation des écoles » et plus précisément les pages de 11 à 29 : <https://www.besafe.be/fr/base-de-connaissance/manuel-s-curisation-coles>
- La circulaire 2115 « Plan interne d'urgence » pour le réseau WBE : [http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=2304](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=2304)

**Marie-Martine SCHYNS**

**Ministre de l'Education**